

REGLEMENT DU CONCOURS « Break The Code – Toulouse » (Avril 2024)

Article 1 : Organisation

Sopra Steria Group (ci-après « l'Organisateur »), Société Anonyme au capital de 20 547 701 €, immatriculée au RCS d'Annecy sous le n° 326 820 065, dont le siège social est situé PAE Les Glaisins 74940 Annecy-le-Vieux (France), organise, seulement pour les élèves/étudiants des écoles d'ingénieurs informatiques et universités partenaires de Sopra Steria Group situées en région Toulousaine, listées en Annexe, un concours, gratuit (sans obligation d'achat), par équipes sous la forme d'exercices de programmation informatique ou d'épreuves à effectuer/résoudre, en ligne, intitulé : « Break The Code - Toulouse » (ci-après « la Battle »), qui se déroulera le 27 avril 2024 de 14h à 20h, en présentiel sur le site de l'INSA Toulouse (Ecole partenaire) 135 avenue de Rangueil, 31400 Toulouse.

La Battle se déroule dans la limite de trente (30) personnes inscrites (dans l'ordre des inscriptions). Il n'est pas possible de concourir individuellement à ce concours (mais seulement par équipes, comme prévu à l'Article 4 ci-après).

L'inscription préalable obligatoire à la Battle aura lieu du 11/03 au 19/04/2024 auprès de l'Organisateur par le biais du formulaire prévu à cet effet, disponible en ligne sur : <https://jobs.soprasteria.com/details/2024/04/27/default-calendar/break-the-code-toulouse-2024>
Passé ce délai, aucune inscription ne sera acceptée.

A l'issue du concours, les gagnants seront désignés par le Jury (cf. Article 7) sur la base des scores obtenus pendant les épreuves. Les trois (3) premières équipes seront récompensées par l'attribution d'un prix (remis lors d'une cérémonie à l'issue de la Battle).

L'inscription au concours ou la participation à la Battle implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 2 : Objet

La Battle est un challenge technique consistant, pour les participants, à résoudre, en ligne, par équipes des exercices proposés au moyen de programmes informatiques ou codes à créer ou développer, dans un temps imparti (2h).

Chaque exercice/épreuve correctement réalisé/résolu fait gagner des points aux équipes participantes.

Les trois (3) premières équipes ayant remporté le plus grand nombre de points sont déclaré(e)s gagnant(e)s (de rang 1 à 3) par le Jury.

La Battle a pour objectif de mettre au premier plan les compétences de développement informatique des participants, quel que soit le langage ou la technologie utilisé(e).

Article 3 : Participants

La Battle est ouverte uniquement aux élèves/étudiants et jeunes diplômés des écoles d'ingénieurs informatiques et universités partenaires de Sopra Steria Group situées en région toulousaine (listées en

Annexe), régulièrement inscrits : auprès de ces écoles/universités pour l'année en cours de ces écoles/universités, et auprès de l'Organisateur du concours.

Sont exclues les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, et toute personne de l'Organisateur impliquée directement ou indirectement dans l'organisation/la mise en œuvre du concours.

Chaque participant ne peut appartenir qu'à une seule équipe à la fois.

Toute participation contraire aux stipulations du présent article, et de manière générale au présent règlement, sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 4 : Modalités et conditions de participation (par équipes)

Chaque équipe doit être constituée de trois (3) personnes maximum.

Les participants souhaitant s'inscrire et participer au concours en ligne sont tenus :

- de disposer d'un terminal (PC ou smartphone), d'une adresse e-mail valide, et d'une connexion Internet pour accéder au formulaire d'inscription <https://jobs.soprasteria.com/details/2024/04/27/default-calendar/break-the-code-toulouse-2024> pour pouvoir participer à la Battle sur la plateforme CTF qui sera communiqué aux participants via MS Teams et accessible le jour de la Battle, et pour pouvoir dialoguer via MS Teams durant la Battle.
- de s'inscrire dans les délais imposés (du 23/03 au 24/04/2024) via le formulaire prévu à cet effet, disponible à l'adresse indiquée ci-dessus.
- de s'inscrire en équipe (3 personnes maximum) et de renseigner quels sont les membres composant leurs équipes, ainsi que le nom attribué à leur équipe.

La Battle se déroule en présentiel à l'adresse suivante : INSA Toulouse 135 av. de Rangueil, 31400 Toulouse

Trente (30) personnes peuvent s'inscrire au maximum (dans l'ordre des inscriptions effectuées).

Les équipes sont réparties par l'Organisateur dans une salle prévue à cet effet pendant toute la durée des exercices/épreuves.

La présence des équipes participantes dans la salle avant le début de la Battle (à 14h00, le 27 avril 2024), est obligatoire. L'absence lors de l'épreuve rend l'inscription nulle et non avenue.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

L'Organisateur ne fournit aucun matériel aux participants pour les épreuves. Par conséquent ces derniers sont tenus de disposer de leurs propres matériels et accès pour pouvoir concourir (à leurs propres frais).

Article 5 : Déroulement de la Battle

La Battle aura lieu le 27/04/2024, en présentiel (sur le site visé à l'article 1), et se déroulera en temps contraint (dès 14h : 1 heure de mise en place, 2 heures d'exercices, et la conclusion). Les sujets des exercices/épreuves de programmation à effectuer/résoudre seront remis par l'Organisateur via la plateforme CTF.

A la fin du temps imparti, le classement est définitivement établi par le Jury pour la désignation des trois (3) premières équipes gagnantes (celles ayant réalisé les meilleurs scores).

Article 6 : Critères de notation des équipes

Les arbitres, membres du Jury de l'Organisateur, disposent des corrigés et valident les exercices réalisés par les équipes. Une cellule de supervision, membre du Jury également, peut rendre un arbitrage définitif en cas de contestation éventuelle des participants.

Le classement est établi par équipe : un score est affecté à l'ensemble des membres de l'équipe participants en présentiel le jour de l'épreuve. L'absence d'un membre de l'équipe à l'épreuve ne permet pas à ce dernier de prétendre au prix remporté par son équipe.

A chaque exercice/épreuve est affecté un nombre de points (en fonction de leur complexité). Une équipe marque ces points suite à la validation du bon comportement du programme créé ou développé (selon un protocole de test adapté à l'exercice et défini par le Jury).

La prise en compte des points (bonus ou malus) est effective à l'issue de la validation par l'arbitre sur la plateforme CTF.

En cas d'égalité de score entre plusieurs équipes à la fin du temps réglementaire, le Jury applique les règles suivantes pour les départager :

- Priorité à l'équipe qui a eu le plus de bonification (terminé l'exercice en premier),
- Priorité à l'équipe qui a eu le moins de pénalités (moins d'anomalies de fonctionnement),
- Priorité à l'équipe dont la moyenne d'âge est la plus basse.

Si aucun de ces critères ne permet de départager les équipes, le Jury effectuera alors un tirage au sort parmi les exæquo.

Article 7 : Jury

Le Jury (arbitres et cellule de supervision) est composé exclusivement de personnes employées par l'Organisateur.

Ses membres ont interdiction de participer au concours, d'aider une ou plusieurs équipes à effectuer les exercices/résoudre les épreuves, de présenter ou communiquer par avance aux participants les jeux de tests utilisés.

Article 8 : Prix et remise des prix

A la fin de la Battle, le 27 avril 2024, le classement sera effectué et les équipes gagnantes seront annoncées.

Chacun des membres des trois (3) premières équipes arrivées en tête du classement se verra décerner l'un des prix suivants ou équivalents) :

- **1^{er} prix** : une (1) Console Sony PS5 Slim Edition Standard Blanc et Noir. Valeur unitaire 549,99€ TTC*
- **2^{ème} prix** : une (1) Wonderbox. Valeur unitaire 279,99 € TTC*
- **3^{ème} prix** : une (1) carte cadeau Fnac. Valeur unitaire 100 € TTC*

* prix public généralement constaté.

Au total, il y a neuf (9) lots à gagner (trois prix par numéro de rang).

Toutefois, l'équipe gagnante de rang 1 aura la primeur de choisir son prix parmi la liste mentionnée ci-dessus : chaque membre de la première équipe gagnante pourra choisir son prix, puis la seconde équipe gagnante, et ainsi de suite, dans l'ordre, jusqu'au passage de la troisième équipe gagnante.

Les prix seront remis aux gagnants à l'issue de la Battle le 27 avril 2024 sur le site de l'évènement :

INSA Toulouse

135 av. de Rangueil, 31400 Toulouse

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucun échange ou remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur ne se substitue pas au fabricant/vendeur/prestataire de ces prix ; en conséquence, les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne notamment leur état, qualité ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation des prix. En cas de force majeure ou d'événement imprévu échappant à son contrôle, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les prix annoncés ou attribués par des prix de nature ou valeur équivalente.

Si les gagnants ne sont pas présents lors de la remise, ils seront perdus pour les gagnants, et ne seront pas réattribués, restant alors la propriété de l'Organisateur qui sera libre d'en disposer comme il l'entend.

Article 9 : Droits à l'image

Les participants et/ou gagnants acceptent de poser pour des photographies ou vidéos ou la captation en ligne de leur image sous ces formats, à titre gracieux, pour les besoins de la communication de Sopra Steria Group.

Chacun des participants et/ou gagnants cède de manière exclusive à Sopra Steria Group, en ce compris l'ensemble des sociétés du groupe au sens de l'article L 233.3 du Code de commerce (ci-après ensemble « les Cessionnaires »), l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les photographies/vidéos réalisées fixant son image, à savoir le droit de reproduction, de représentation et de distribution, et ce, sans restriction d'aucune sorte, accompagnée ou non de son patronyme et de son prénom, par tous procédés, sur tout support papier, électronique, magnétique, optique ou vidéographique, Internet, ou tout support futur, connu ou non connu.

Par image, il est entendu l'ensemble des attributs de la personnalité qui comprennent notamment le portrait, la voix, le nom et le prénom. En particulier, le participant et/ou gagnant reconnaît qu'une mise en ligne des photographies/vidéos réalisées pourra nécessiter l'adaptation de celles-ci à des formats adéquats et adaptés.

Cette cession emporte le droit pour Sopra Steria Group d'apporter à la fixation initiale, des photographies/vidéos réalisées, toute modification, ajout, suppression, recadrage, doublage, ... etc. qu'elle jugera utile, dès lors que cela n'entraîne aucune altération de la personnalité du participant et/ou gagnant. En outre, les photographies/vidéos réalisées pourront être accompagnées de toutes légendes, commentaires et/ou illustrations respectant la personnalité.

La cession comprend ainsi le droit, pour les Cessionnaires, d'exploiter les photographies/vidéos issues de la séance de prise de vue ou captation en ligne dans le cadre notamment de :

- publications internes (Intranet, revues internes) ou externes (presse spécialisée et générale),
- publicités, documents commerciaux, financiers ou techniques et tout moyen de promotion, notamment de service de presse,
- représentations publiques tels que notamment les salons et manifestations professionnelles,
- l'élaboration de site web ou à des fins promotionnelles sur Internet, les réseaux sociaux (tels que Facebook, Twitter, LinkedIn), ou tout service en ligne.

Cette cession est effective tant pour la France que pour le monde entier, et pour la durée légale de protection des droits d'auteur en France.

Article 10 : Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du concours, notamment lors de l'inscription via le formulaire en ligne (données d'identification/contact : nom, prénom, n° de téléphone et adresse e-mail, niveau d'étude, nom de l'université/école), et lors des épreuves (données de connexion : log,

adresse IP), sont traitées par Sopra Steria Group, en sa qualité de responsable de traitement sur la base de l'intérêt légitime de l'entreprise à organiser des jeux-concours et opérations promotionnelles, et communiquer sur son domaine d'activité.

Les données collectées sont communiquées aux seuls destinataires suivants : le personnel habilité de Sopra Steria Group en charge de gérer l'organisation du concours (Direction de la Communication, DSI, Services des Ressources Humaines).

Ces données à caractère personnel sont conservées pendant la durée du concours, et un (1) mois après.

L'ensemble des règles concernant ces données ainsi collectées sont précisées dans la « **Charte de Protection des Données à Caractère Personnel** » de Sopra Steria Group.

Conformément à la législation/réglementation relative à la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition, de définition des directives relatives au sort de ces données personnelles après leur mort. Ces droits peuvent s'exercer auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) par courrier électronique à l'adresse : acces-cnil@soprasteria.com, ou par courrier postal à l'adresse :

Sopra Steria Group
Direction Juridique,
1, rue Serpentine
CS 50297
92903 Paris La Défense Cedex

Les participants disposent par ailleurs en cas de non-respect par le responsable de traitement de ses obligations au titre de la législation/réglementation en vigueur, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 11 : Litiges et responsabilité

Le présent règlement est soumis à la loi française. TOUTES DIFFICULTES CONCERNANT LA NULLITE, L'INTERPRETATION OU L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT, ET PLUS GENERALEMENT TOUT CAS LITIGIEUX SERA TRANCHE EN DERNIER RESSORT PAR L'ORGANISATEUR (LE JURY) OU PAR LES TRIBUNAUX COMPETENTS DE PARIS (FRANCE).

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si par suite d'un cas de force majeure ou d'événement imprévu échappant à son contrôle, la Battle devait être annulée, reportée ou modifiée.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou réduire la période de participation, et de reporter toute date annoncée, ou d'annuler à tout moment le concours.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage lié à une suspension ou interruption, à un dysfonctionnement quel qu'il soit de la Battle (inscription et déroulement) ou encore lié à l'attribution ou l'utilisation des prix par les gagnants, et ce, pour quelque raison que ce soit.

Article 12 : Règlement / Modification

Le présent règlement peut être envoyé gratuitement sur simple demande adressée par e-mail à : sarah.baric@soprasteria.com

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment. Il publie alors en ligne le nouveau règlement ou son avenant (qui sera envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande pour obtenir le règlement par e-mail à l'adresse indiquée ci-dessus).

Annexe

Ecoles / Universités	Adresses
EPITA	14 rue Claire Pauilhac, 31000 Toulouse
ISAE SUPAERO	10 av. Edouard Belin, 31400 Toulouse
ENAC	7 av. Edouard Belin, 31400 Toulouse
ENSEEIH	2 rue Charles Camichel, 31000 Toulouse
INSA Toulouse	135 av. de Ranguel, 31400 Toulouse